



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**
Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques

ARRÊTÉ PREFECTORAL du 28 DEC. 2017
portant reconduction de l'avis annuel 2017 pour la pêche en eau douce

Le Préfet du Var

Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu les articles R436-6 et suivants du code de l'environnement;

Vu l'arrêté préfectoral réglementaire permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Var du 20 décembre 2016;

Vu l'avis annuel pour 2017 fixant notamment les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pris par arrêté préfectoral du 20 décembre 2016;

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 nommant M. Jean-Luc Videlaïne, préfet du Var;

Vu l'arrêté 2016/136 du 31 décembre 2016 portant délégation de signature à M David Barjon, directeur départemental des territoires et de la mer du Var;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature du 17 novembre 2017 du directeur départemental des territoires et de la mer;

Considérant qu'il a lieu de prolonger les dispositions de l'avis annuel 2017 dans l'attente de la publication de l'avis annuel 2018 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Var,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les dispositions de l'avis annuel 2017 pour la pêche en eau douce fixant notamment les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce sont reconduites jusqu'à la publication de l'avis annuel 2018 et au plus tard jusqu'au 31 janvier 2018.

Article 2

Les périodes d'interdiction fixées dans l'avis annuel 2017 sont reconduites aux mêmes dates, pour l'année civile 2018.

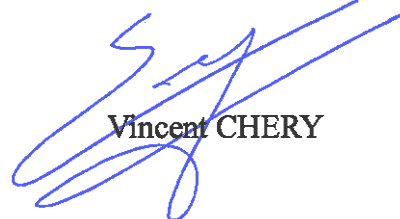
Article 3

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Toulon à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Dans le même délai de 2 mois, il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Var. Le silence gardé par l'administration pendant plus de 2 mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande.

Article 4

Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et qui sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture.

Pour le préfet,
Pour le directeur et par délégation
Le directeur adjoint des territoires et de la mer



Vincent CHERY